

Informations à l'usage des entreprises formatrices Stage de longue durée des EC du canton de Berne

Valables dès 01.08.2023
 Contact Salomé Scheidegger, répondante francophone du Secrétariat central EC stages (salome.scheidegger@gbjb.ch)
 Pia Ammann, responsable Secrétariat central EC stages, 031 330 20 11
 Christa Schläpfer, assistante Secrétariat central EC stages, 031 330 20 12
 e-mail ec.stages@bwdbern.ch

Formation dans les écoles des commerce (EC) du canton de Berne

(4 écoles: WMB Bern, ESC Bienne, ESC la Neuveville, ceff COMMERCE Tramelan)

- CFC Employé(e) de commerce avec maturité professionnelle type économie (3+1)
- CFC Employé(e) de commerce profil E (2+1 = sans MP). Ce modèle est seulement offert par l'ESC la Neuveville.

Le certificat fédéral de capacité est délivré à l'issue d'une formation scolaire à plein temps de 2 ans, respectivement 3 ans à l'EC et un stage pratique d'une année (sans interruption scolaire).

Branches de formation et d'examen

Les branches professionnelles suivantes se sont prononcées en faveur du modèle de formation 3+1 et prennent en charge la partie relative à la pratique professionnelle de la procédure de qualification :

- Services et Administration (S&A)
- Administration publique (ov-ap)
- Banques (deux possibilités : stage d'une durée spéciale de 18 mois (CFC S&A après 12 mois, le reste du stage étant consacré aux objectifs évaluateurs spécifiques au domaine bancaire) ou stage d'une durée de 12 mois avec CFC S&A)
- Logistique d'expédition internationale

Toutes les filières de formation qui ne peuvent pas être attribuées aux branches ov-ap. Banques et Logistique d'expédition internationale, sont attribuées à la branche Services et Administration.

Déroulement du stage de longue durée

Lieux de formation	Stage MP en entreprise, 1 an												
	1er semestre						2ème semestre						
	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	
Entreprise de formation (programme de formation en entreprise orienté sur des objectifs pratiques)		STA 5					STA 6						
	S&A (CI-CC)						ov-ap (UF 2)						
Branche: cours interentreprises (CI) 6-8 jours (en fonction du programme des cours de la branche)	S&A						ov-ap						
Branche: examen de pratique professionnelle final										PQ PP			
Remise des diplomes de l'école													

- 1. Durée du stage de longue durée** 12 mois (du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante)
taux d'occupation 100 %
- 2. Contrat-cadre** Deux contrats sont conclus dans le cadre du stage : un contrat-cadre entre l'entreprise et le Secrétariat, qui agit pour le compte des écoles, et un contrat de stage devant être approuvé par les autorités cantonales (voir point 10 ci-après). Le contrat-cadre est conclu une seule fois et habilite l'entreprise à publier gratuitement ses offres de stage sur la plateforme prévue à cet effet. Le contrat-cadre règle les conditions générales de la formation des élèves des écoles de commerce bernoises qui effectuent un stage de longue durée.
- 3. Recherche de stage** La recherche d'un stage incombe à l'élève. Le Secrétariat peut le conseiller en cas de besoin.
- 4. Plateforme électronique pour les offres de stage** A partir du 1^{er} septembre de chaque année, une plateforme répertoriant les offres de stage sera mise en ligne sur le site Internet du Secrétariat. Les personnes en formation pourront y consulter les stages proposés par les entreprises. Un accès aux offres leur sera garanti.
- 5. Publier une offre de stage** Les entreprises qui ont conclu un contrat-cadre avec le Secrétariat peuvent utiliser gratuitement la plateforme afin d'attirer l'attention sur leurs offres via un lien ou un fichier PDF. La plateforme est gérée par le Secrétariat.
- 6. Dossier de formation et des prestations (DFP)** S&A : Les entreprises formatrices peuvent commander les DFP avant le début du stage pour les personnes en formation sous <https://www.hep-verlag.ch/efz/>
ov-ap Le dossier de formation et des prestations est à disposition dans une version électronique. Les stagiaires reçoivent un accès à celui-ci par l'intermédiaire de leur entreprise formatrice.
- 7. Cours interentreprises CI** La durée des CI dépend des prescriptions de la branche de formation et d'examens concernés (S&A 6 jours de présence et 2 jours phases d'apprentissages autonomes, ov-ap 8 jours).
Les modules pour les porteurs de maturité (BEM) sont organisés par le CYP. Les banques immatriculent les stagiaires directement au CYP.
Tous les cours interentreprises ainsi que les modules CYP se tiennent pendant le stage de longue durée.
- 8. Examen de pratique professionnelle** L'examen de pratique professionnelle comprend les éléments suivants :
1. Deux situations de travail et d'apprentissage (STA) qui sont réalisées durant le stage ; elles sont encadrées et évaluées par l'entreprise de stage.

2. Le premier contrôle de compétence a déjà eu lieu durant la formation scolaire dans le cadre des parties pratiques intégrées (PPI). Le deuxième contrôle de compétence (ou l'unité de formation) est organisé conformément aux prescriptions de la branche de formation et d'examens durant le stage de longue durée. Le CC-CI est encadré et évalué par le responsable du CI (branche S&A). L'UF est encadrée et évaluée par l'entreprise et par le responsable du CI (ov-ap).
 3. L'examen « pratique professionnelle – écrit » est organisé par la branche (organisation du monde du travail, OrTra) et a lieu dans le cadre de la procédure de qualification ordinaire à la fin du stage pratique.
 4. L'examen « pratique professionnelle – oral » est également organisé par la branche (OrTra) et a lieu dans le cadre de la procédure de qualification ordinaire vers la fin du stage pratique.
9. Exigences posées aux entreprises
- L'entreprise propose une place de stage adaptée dans le domaine commercial et assure l'encadrement et le suivi de la personne en formation. Les formateurs et formatrices ne sont pas obligés de suivre le cours de base pour formateurs et formatrices en entreprise (ancien cours pour maîtres et maîtresses d'apprentissage), mais ce cours est recommandé. L'entreprise se fonde sur les objectifs évaluateurs définis dans le dossier de formation et des prestations (DFP) ainsi que sur les prescriptions des autorités cantonales ou du Secrétariat, qui agit pour le compte des écoles.
10. Contrat de stage
- Le contrat de stage est conclu au moyen du document officiel prévu à cet effet, qui doit être rempli et signé. Celui-ci peut être téléchargé sur notre site Internet (www.ecberne.ch) sous informations aux entreprises. L'entreprise remet le contrat signé en quatre exemplaires au Secrétariat. Le Secrétariat s'occupe de transmettre le contrat aux parties prenantes et compétente (Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle) pour approbation. L'entreprise de stage et la personne en formation se voient remettre chacune un original du contrat approuvé. Le Secrétariat se charge également d'inscrire les personnes en formation aux cours CI auprès de la branche (prestataires CI).
11. Coûts
- Les coûts restants (subventions déduites) relatifs aux CI et au DFP sont pris en charge par les entreprises. Ces coûts sont de l'ordre de 1500 francs par stagiaire et facturés par le Secrétariat aux entreprises de stage. Les tarifs des branches de formation et d'examens ne sont pas identiques. Ils comprennent aussi les dépenses liées aux examens finaux.

- | | |
|---|---|
| 12. Salaire | Le salaire perçu par les personnes en formation durant le stage de longue durée est négocié librement et spécifié dans le contrat de stage. Le salaire brut recommandé est de 1700 francs par mois (valeur indicative). Cette valeur correspond au salaire versé par le canton de Berne aux personnes effectuant le stage de base (www.fin.be.ch) pendant le 4 ^{ème} année d'apprentissage = modèle 3+1. Pour la partie pratique en entreprise, il n'y a pas de différences entre le modèle 3+1 et le modèle 2+1. |
| 13. Encadrement du stagiaire par l'entreprise | L'entreprise de stage transmet les connaissances fondamentales inhérentes à la branche sur la base du DFP de la branche de formation et d'examens correspondante. |
| 14. Certificat de stage | L'entreprise délivre un certificat de stage à la fin du stage de longue durée (art. 346a CO). |
| 15. Contact et surveillance | La surveillance de l'année de stage est exercée par le Secrétariat. |
| 16. Bases légales | Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce / employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011

Plan de formation Employé / employée de commerce du 21 novembre 2014 pour la formation initiale en école

Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009 |

Liens importants

www.ecberne.ch

www.cifc.ch (www.cifc-jb.ch)

www.ov-ap.ch

<https://cyp.ch/fr/smart-education/porteurs-de-maturite>